

Annexe **D**

**Rencontres auprès des représentants
municipaux, régionaux et des élus**

ANNEXE D

**TABLEAU D-1 : RENCONTRES AUPRÈS DES REPRÉSENTANTS MUNICIPAUX,
RÉGIONAUX ET DES ÉLUS**

ORGANISMES	PERSONNES RENCONTRÉES	DATES
<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Trois-Rivières 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Daniel Thibault, ing., urb., directeur aménagement et développement du territoire 	03-05-02
<ul style="list-style-type: none"> • Municipalité de Champlain 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Marcel P. Marchand, maire et préfet de la MRC Les Chenaux • M. Jean Houde, secrétaire-trésorier 	03-05-02
<ul style="list-style-type: none"> • Fédération de l'UPA de la Mauricie 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Yvan Martin, directeur, Services d'aménagement, d'environnement et de vie sociale • M. Rémy Jalbert, président du Syndicat de base de Champlain 	03-05-30
<ul style="list-style-type: none"> • Chambre de commerce de Bécancour • CLD de Bécancour 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Guy Laliberté, président • Mme Martine Pépin, directrice générale • M. Yves Boivert, directeur adjoint 	03-06-23
<ul style="list-style-type: none"> • ZIP¹ Rives Nord et Sud • CRE² Centre du Québec 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean-François Mathieu, directeur • M. Gilles Guay, directeur général 	03-06-23
<ul style="list-style-type: none"> • CRE Mauricie 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Patrick Simard, directeur 	03-06-25
<ul style="list-style-type: none"> • CRD³ Mauricie 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Jean Trudel, agent de développement 	03-06-25
<ul style="list-style-type: none"> • Députés provinciaux et fédéraux de Trois-Rivières et Champlain 	<ul style="list-style-type: none"> • Mme Francine Gaudet, Parti Libéral, député provincial de Maskinongé • M. André Gabias, Parti Libéral, député provincial de Trois-Rivières • Mme Noëlla Champagne, Parti Québécois, député provincial de Champlain • Mme Amélie Keigle, Bloc Québécois, représentante du député fédéral de Champlain • M. Yves Rocheleau, Bloc Québécois, député fédéral de Trois-Rivières 	03-06-25
<ul style="list-style-type: none"> • Ville de Bécancour 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Gaëtan Lafrance, urbaniste, directeur, Service de l'urbanisme et de l'environnement 	03-07-02
<ul style="list-style-type: none"> • MRC Les Chenaux 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Yvan Magny, coordonnateur à l'aménagement du territoire 	03-07-02
<ul style="list-style-type: none"> • MRC Bécancour 	<ul style="list-style-type: none"> • M. Laval Dubois, directeur général et secrétaire-trésorier 	03-07-30

¹ ZIP : zone d'intervention prioritaire

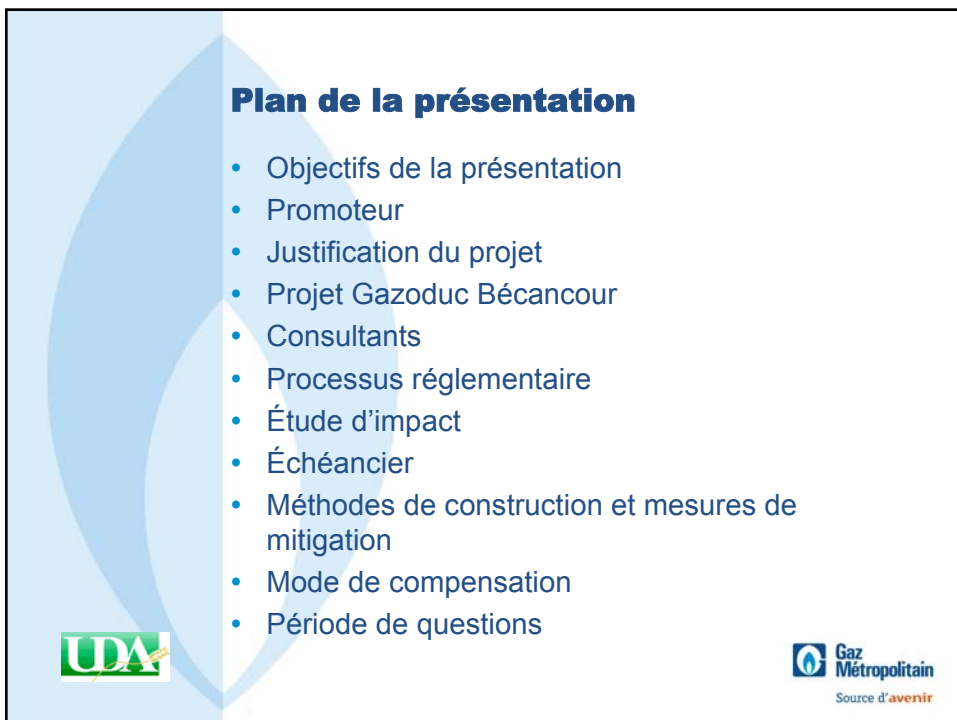
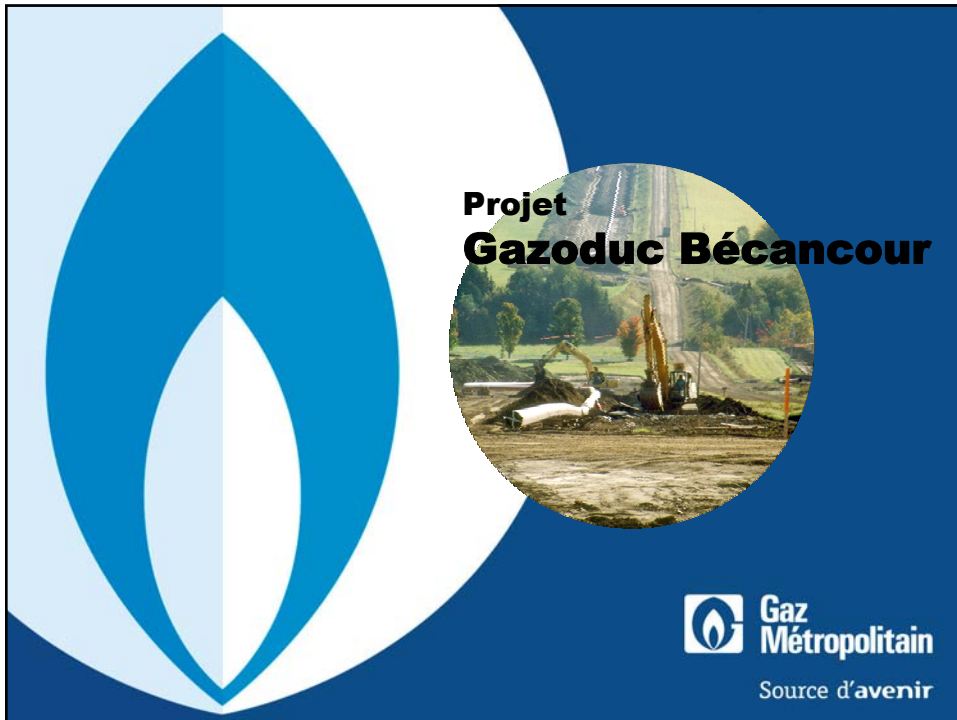
² CRE : conseil régional en environnement

³ CRD : conseil régional de développement

Annexe

E

**Présentation faite aux propriétaires concernés
par le tracé privilégié**



Objectifs de la présentation

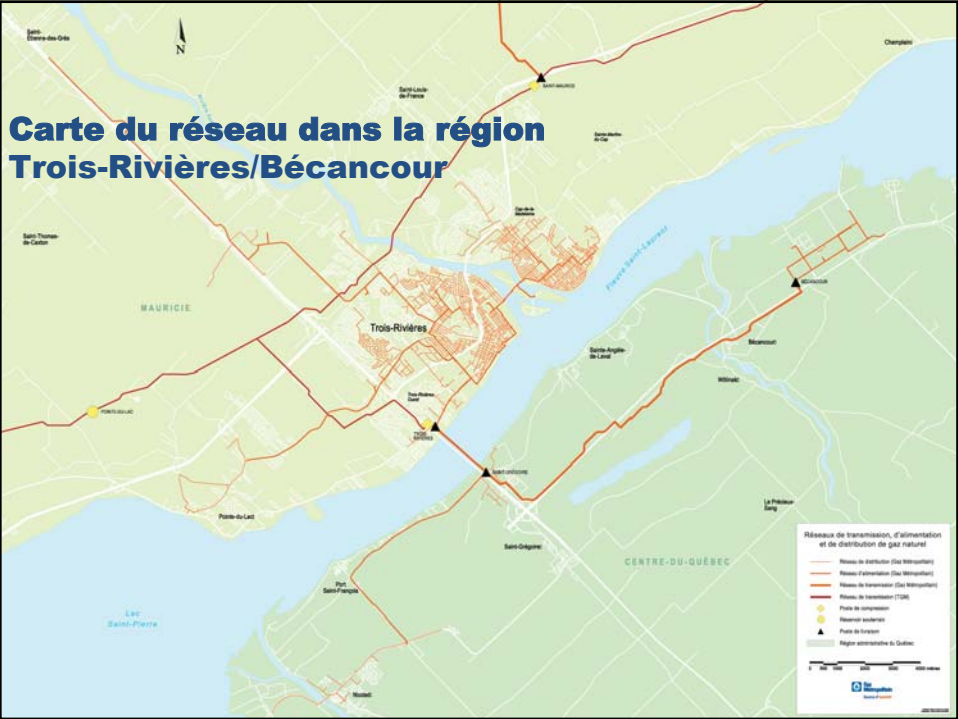
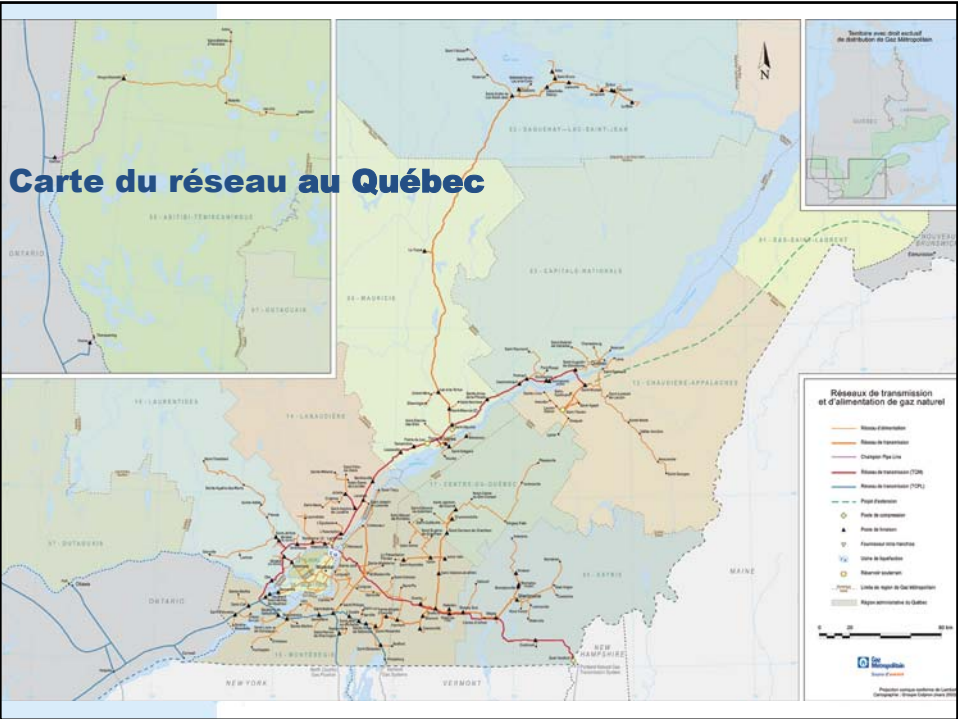
- Présenter le projet dans son ensemble
- Informer/consulter les propriétaires concernés
- Colliger des informations supplémentaires



Promoteur

- Société en commandite Gaz Métropolitain (SCGM)
- 150 000 clients répartis dans plus de 260 villes
- Chiffres d'affaires de 1,6 milliard \$
- Actifs de 2,4 milliards \$
- Profits de 155 millions \$
- Investissement annuel entre 75 à 100 millions de \$
- 1200 employés
- Siège social situé à Montréal
 - 9 bureaux régionaux (incluant les 2 bureaux de Montréal)
- Franchise de distribution sur tout le territoire québécois
 - à l'exception de l'Outaouais
- Répond à 17 % de la demande énergétique québécoise





Justification du projet

- Desservir un nouveau client: TC Energy
- Assurer l'approvisionnement actuel et futur des clients établis dans le parc industriel
- Sécuriser l'approvisionnement gazier du parc industriel en bouclant le réseau existant



Le projet : Gazoduc Bécancour

- Desserte de gaz naturel d'environ 15 km
- Diamètre extérieur de la conduite: 508 mm (20")
- Postes de livraison: 2; (points de départ et d'arrivée)
- Vannes de sectionnement: 2; de part et d'autre du fleuve
- Largeur de l'emprise permanente: 23 mètres
- Largeur de l'aire de travail contiguë à l'emprise permanente: 10 mètres
- Aire de travail supplémentaire de part et d'autre des obstacles à franchir: variable
- Coût du projet estimé à 40 millions \$



Consultants

Urgel Delisle & associés inc. (UDA inc.), firme d'experts-conseils en agriculture, foresterie et environnement



Processus réglementaire

- Ministère des Pêches et Océans Canada (LP)
- Garde côtière canadienne (LPEN)
- Ministère de l'Environnement du Québec (LQE)
- Commission de protection du territoire agricole du Québec (LPTAA)
- Régie de l'énergie du Québec
- Autres:
 - Avis de l'UPA (processus CPTAQ)
 - Avis de la MRC (processus CPTAQ)
 - Certificats de conformité à la réglementation municipale et aux schémas d'aménagement (processus CPTAQ et MENV)



Étude d'impact

Plusieurs aspects doivent être étudiés pour déterminer le tracé de moindre impact. Il s'agit notamment:

- l'agroforesterie
- le patrimoine archéologique et culturel
- les cours d'eau
- le drainage
- l'hydrogéologie
- les milieux humides
- les espèces fauniques et leurs habitats
- les espèces menacées et vulnérables
- les paysages
- l'utilisation actuelle et prévue du territoire
- les préoccupations, opinions de la population locale
- l'économie locale
- etc.



Échéancier

- Étude d'impact environnemental et ingénierie préliminaire: été 2003
- Processus réglementaire: 2003-2004
- Période de construction: 2005
- Mise en service: printemps 2006



Méthodes de construction et mesures de mitigation



Aménagement de l'emprise en milieu boisé



Labour préalable au décapage



Décapage



Emprise décapée



Transport des tuyaux



Disposition des tuyaux



Cintrage des tuyaux



Machine à cintrer



Soudage des tuyaux



Tuyaux assemblés



Tuyaux assemblés



Traversée de cours d'eau



Protection des cultures spécialisées



Clôture pour contrôle du bétail



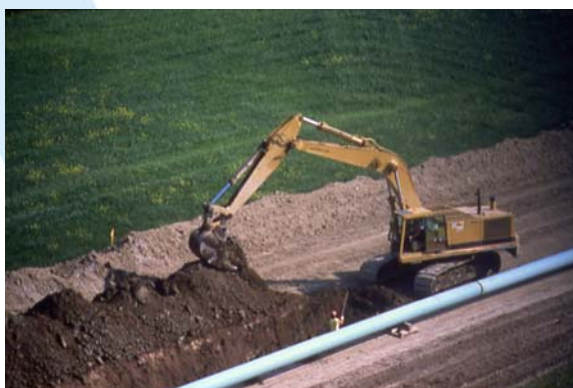
Buse à la traversée d'un fossé



Contrôle des sédiments de l'eau de tranchée



Excavation de la tranchée



Mise en fouille du tuyau



Cavalier de lestage



Forage horizontal



Inspection interne du tuyau



Test hydrostatique



Remblayage du tuyau



Remise en état du drainage souterrain



Remise en état du drainage souterrain



Installation d'un nouveau drain



Remise en état et contrôle d'érosion d'un cours d'eau



Décompaction par sous-solage



Décompaction par sous-solage



Remise en place du sol arable



Remise en place du sol arable



Nettoyage de l'emprise



Passage de chisel



Passage de herse à disques



Épierrage mécanique



Épierrage manuel



Emprise reprofilée



Emprise reprofilée



Épandage d'engrais chimiques



Vue de l'emprise avant ensemencement



Ensemencement



Vue de l'emprise après ensemencement



Vue de l'emprise un an après les travaux



Poste de livraison



Poste de livraison



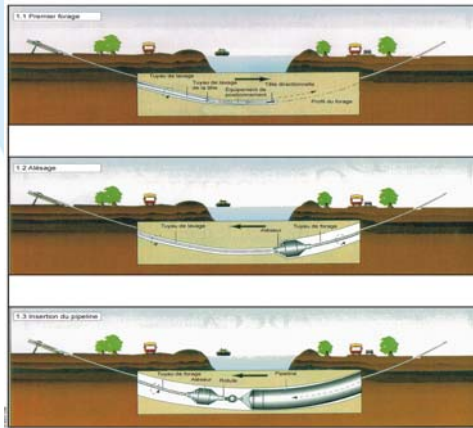
Vanne de sectionnement



Gare de raclage



Forage directionnel



Mode de compensation en milieu agricole



$C_t = C_1 + C_2 + C_3 + C_4 + C_5 + C_6 + C_7 + C_8 + C_9$
 C_t = indemnité totale payée au propriétaire



C_1 = Compensation pour relevés techniques et arpentage



C_2 = Compensation pour la signature de la convention d'option
10% de C_t , minimum 300 \$



C_3 = Compensation pour l'octroi de l'acquisition d'une servitude pour construire, exploiter et entretenir un gazoduc



C_4 = Compensation pour la signature de
l'acte de servitude chez le notaire
(300\$)



C_5 = Compensation pour l'octroi de droits de
travail sur le terrain adjacent à l'emprise

- durée : 18 à 24 mois
- compensation : 50% de la valeur marchande



C_6 = Compensation pour l'implication du propriétaire

- Visite préliminaire 2 heures
- Visite pour la signature de l'option 4 heures
- Visite pour la signature de l'acte 4 heures
- Examen pendant la construction
 - décapage 2 heures
 - par système de drainage 2 heures
 - fossé (chacun) 1 heure
 - clôtures 1 heure
- Cas spéciaux variable
- Règlement des dommages 3 heures
- Visite après la construction 4 heures



C_7 = Compensation pour les pertes et les dommages

- Perte générale de récoltes
- Perte de plantes vivaces
- Perte d'érablières et d'arbres fruitiers
- Perte de terres à bois
- Dommages au drainage



C_8 = Compensation pour les inconvénients découlant
de la construction du gazoduc



C_9 = Compensation pour les structures hors-sol
(exemple : vanne clôturée)



Merci ...

Des questions ?

La parole est à vous !

